

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions relatives :

- à la candidature à l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public
- au choix de l'attributaire de l'autorisation
- aux obligations à la charge de l'occupant retenu

1) Candidature

Les candidats doivent faire parvenir leur acte de candidature au plus tard le 6 novembre 2020, selon l'une des modalités suivantes :

- en recommandé avec avis de réception à l'adresse : Ville de Poitiers, Hôtel de Ville, Direction Protocole et manifestations, 86000 Poitiers
- par mail, à l'adresse suivante : cab.protocol.manifestations@grandpoitiers.fr

L'acte de candidature devra être identique au modèle fourni ou, à défaut, contenir l'ensemble des éléments exigés dans le modèle (y compris les pièces jointes demandées).

Les candidats devront proposer un nombre de métiers compatible avec les contraintes des sites : place Leclerc et square de la République.

Un même candidat ne pourra proposer qu'une seule offre.

Le même métier ne pourra pas faire l'objet de deux offres différentes.

Tout acte de candidature incomplet pourra entraîner le rejet de la candidature.

La ville se réserve également le droit de rejeter la candidature de toute personne n'étant pas à jour du paiement de la redevance d'occupation du domaine public due au titre d'occupations antérieures.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat pourra prendre contact, avant remise de l'offre, avec la Direction Protocole et manifestations.

2) Attribution de l'autorisation

La Ville de Poitiers examinera les candidatures à expiration de la date limite pour la remise des offres. Elle se réserve le droit de négocier et/ou de demander des explications complémentaires avec les deux meilleures offres.

Les candidatures seront classées au regard des critères pondérés suivants :

- Intérêt des métiers proposés (50%). Seront notamment pris en compte la diversité des métiers proposés, particulièrement au regard des différentes tranches d'âge du public.
- Esthétique des métiers proposés (40%). Seront pris en compte le bon état général visuel des métiers, l'intégration sur les places concernées, la cohérence esthétique et la prise en compte de la thématique de Noël
- Références (10%). Sera prise en compte l'expérience en matière de fête foraine depuis trois ans.

Dans le cas où la présente procédure de sélection se révélerait infructueuse ou demeurerait sans réponse, la ville de Poitiers se réserve le droit d'attribuer l'autorisation à la personne physique ou morale de son choix.

Le candidat retenu sera informé de l'acceptation de son offre par courrier.

3) Obligations à la charge de l'occupant retenu

Sur demande de la ville de Poitiers, le professionnel retenu devra fournir sans délai tout document supplémentaire demandé (notamment afin de justifier de la sécurité des installations et les capacités professionnelles)

L'occupant se conformera également aux stipulations contenues dans le titre l'autorisant à occuper le domaine public.